

Je soussigné Alban SOURIAU, Directeur de site de la société ROUSSELON DUMAS SABATIER, certifie que :

- Couteau citron-tomate lame crantée - réf : 014600
- Office 10 cm manche polypro noir - 701100
- Spatule large coudée 28 x 8 cm manche polypro noir

répond aux exigences établies dans les décrets et arrêtés français, règlements ou directives européennes et autres suivants, relatifs aux matériaux et objets en :

Acier inoxydables destiné(e)(s) à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Matières plastiques y compris les vernis et les revêtements destiné(e)(s) à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

**ARRÊTÉ DU 13 JANVIER 1976
REGLEMENT 10/2011/UE
REGLEMENT 1935/2004/CE**

Cet(ces) objet(s) est(sont) fabriqué(s) avec des matériaux autorisés et ne présente(nt) pas un danger pour la santé humaine : dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification inacceptable de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, il(s) est(sont) apte(s) :

Au contact de tous les types d'aliments

Répond(ent) aux exigences du règlement REACH 1907/2006/CE /

Rapport S/V d'aliment en contact / = 6 dm²/kg mg/kg d'aliment /

En toute hypothèse:

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- En cas de changement du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en oeuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité.

En cas de nécessité, la société Rousselon Dumas Sabatier s'engage à communiquer aux partenaires concernés l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de cette attestation de conformité, hors le cas où ces éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DGCCRF ou par les autorités de contrôle.

Attestation à renouveler dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Thiers, le 05 Février 2024.

Alban SOURIAU
Directeur de site ROUSSELON DUMAS
SABATIER

A ce jour, information correcte à notre connaissance /

